



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

N° 2022-048

#### **Ressources Humaines – Transfert de CET - Conventionnement entre communes - Approbation et autorisation de signer.**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

#### **Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Joël GIRARD, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Jean-Marc MASSE et Dominique RENAULT

En exercice : 21  
Présents : 14  
Votants : 21

#### **Excusés :**

Christine ADRIAN, Christiane BRESSION, Sébastien GALERON, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER et Marie-Françoise QUERE.

#### **Pouvoirs :**

Marie-Françoise QUERE à Frédéric CUIILLERIER.  
Valérie LABOUACHRA à Pascal FOULON.  
Carl LEQUERTIER à Florence MARQUES DA SILVA.  
Christine ADRIAN à Isabelle BRIARD.  
Christiane BRESSION à Sylvie CLERC.  
Sébastien GALERON à Dominique RENAULT.  
Bruno GUITTARD à Jean-Luc FOURNIER.

**Secrétaire auxiliaire :** Zakyta TAIBI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2016-75 du Conseil Municipal de Saint-Ay en date du 4 juillet 2016 déterminant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne Temps (CET) ainsi que les modalités de son utilisation par les agents communaux,

Considérant l'intérêt de permettre la mise en œuvre de conventions financières visant à compenser, entre employeurs publics, le transfert de compte épargne temps en cas de mobilité de personnes de droit public, lorsque la réglementation statutaire le permet et en cas d'accord des employeurs concernés,

Considérant qu'il appartient de préciser les modalités de cette compensation financière, qu'il s'agisse d'agents recrutés par la Commune de Saint-Ay et disposant d'un compte épargne temps auprès de leur employeur d'origine.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de recrutements d'agents, la Commune de Saint-Ay peut être amenée à reprendre tout ou partie de CET ouverts et alimentés auprès des précédents employeurs territoriaux.

De même, certains employeurs territoriaux acceptent le transfert des CET en cours lorsqu'ils recrutent des personnels de la Commune de Saint-Ay.

En l'absence de disposition règlement spécifique, les calculs sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité ; ils correspondent à l'intégralité du forfait net ou un pourcentage de celui-ci négocié :

Catégories	A	B	C
Montants bruts	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,21 €	5,89 €	4,79 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,61 €	0,39 €	0,32 €
<b>Montants nets</b>	<b>115,18 €</b>	<b>73,72 €</b>	<b>59,89 €</b>

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire ou l'adjoint compétent à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargne temps en cas de mobilité des personnels concernés, sur la base du projet de convention en annexe 1 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.



**ANNEXE 1 :**  
**Modèle de CONVENTION dans le cadre d'un transfert de CET**  
**MUTATION d'un agent**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu la délibération de la commune de Saint-Ay en date du 4 juillet 2016 fixant les modalités du compte épargne-temps,

**Conditions financières de reprise du compte épargne-temps :**

Concernant **M./Mme xxxxxx**, dans le cadre de sa mutation de la commune de **xxxxx** à la commune de Saint-Ay.

**ENTRE** la commune de **xxxxx** représentée par son Maire, **M./Mme xxxxxxxx**,

**ET** la commune de Saint-Ay représentée par son Maire, M. Frédéric CUIILLERIER,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Droits acquis dans la collectivité d'origine**

Au **xxxxx**, jour effectif de la mutation de **M./Mme xxxxxxxx**, grade **xxxxx**, la situation de son CET est la suivante :

- Nombre de jours épargnés : **xxxxx**
- Date d'ouverture du droit à utilisation : **xxxxx**
- Date prévue de clôture du compte : **xxxxx**

**Article 2 : Transfert du CET dans l'organisme d'accueil**

À compter du **xxxxx**, date effective de la mutation de **M./Mme xxxxxxxx**, la gestion du CET incombe à la commune de Saint-Ay.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont celles fixées par cet employeur, sans que **M./Mme xxxxxxxx** ne puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par la commune de **xxxxx**.

**Article 3 : Compensation financière**

Compte tenu que ..... (*nombre*) jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la commune de Saint-Ay, il est convenu que cet employeur lui

verse une compensation financière s'élevant à ..... € (*montant négocié*) avant le ..... (*date butoir*).

Un titre de recette sera adressé par la commune de Saint-Ay à l'intention de la commune de xxxxx.

*Les calculs sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité ; ils correspondent à l'intégralité du forfait net ou un pourcentage de celui-ci négocié :*

<b>Catégories</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>
Montants bruts	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (98,25 % des montants bruts)	122,81 €	78,60 €	63,86 €
CSG : 7,5 % de l'assiette	9,21 €	5,89 €	4,79 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette	0,61 €	0,39 €	0,32 €
<b>Montants nets</b>	<b>115,18 €</b>	<b>73,72 €</b>	<b>59,89 €</b>

#### Article 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à xxxxxx,  
Le xxxxx,  
Pour la commune de xxxxxx,

Fait à Saint-Ay,  
Le xxxxx,  
Pour la commune de Saint-Ay,

Signature

Signature

M./Mme xxxxxxxx, Maire

M. Frédéric CULLERIER, Maire



N° 2022-048

Ressources Humaines – Transfert de CET - Conventionnement entre communes - Approbation

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 25 juillet 2022*

**Le Maire,**



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le  
Pour le Maire,  
La Directrice des Projets,  
Zakya TAIBI.